



# Appel à projets RITM-BFC

2024

Réussir – Innover – Transformer – Mobiliser  
en Bourgogne - Franche-Comté

[www.ubfc.fr/excellence/ritm-bfc/aap/](http://www.ubfc.fr/excellence/ritm-bfc/aap/)



UNIVERSITÉ de  
FRANCHE-COMTÉ





## 5. Résidences de la pédagogie

Budget global prévisionnel : 100 k€

Les Résidences de la Pédagogie RITM-BFC s'inscrivent dans le levier 4 de RITM-BFC « L'enseignant engagé – pour une formation continue de l'enseignant-chercheur à des pratiques pédagogiques qualifiées ».

Elles visent à **permettre aux enseignants, individuellement ou en équipes d'imaginer, concevoir, tester et mettre en œuvre tout projet lié à la formation et/ou à l'innovation en pédagogie.**

Elles viennent en appui de l'Accélérateur de la Transformation Pédagogique (ATP-BFC) et **en complément** des structures existantes de recherche, d'évaluation et d'ingénierie pédagogique des établissements.

Cet « espace d'expérimentation » d'une durée définie - et se déroulant idéalement dans un lieu dédié hors de la composante, UFR, service ou école - permet de disposer :

- **de temps** libéré via des décharges d'heures (ou heures complémentaires),
- **d'accompagnement pédagogique et/ou pédago-technique** par l'un ou l'autre des services d'ingénierie pédagogique ou techno-pédagogique (CIPE et PNR à l'uB, SUP-FC à l'UFC, CeDéFAP à l'Institut Agro Dijon, etc.),
- d'ateliers de **formation**,
- d'**aides financières** (pour engager des moyens techniques, humains, etc.)

... ou encore une combinaison de tout ça !

**L'objectif final est la réussite de l'étudiant /apprenant.**

### Quel soutien RITM-BFC ?

Les lauréats peuvent bénéficier :

1. d'une **décharge/délégation de service** accordée (96 heures maximum pour une résidence « ouverte ») ou d'heures complémentaires (ou de primes selon les pratiques de votre établissement), vacances, etc. (selon les modalités possibles au sein des établissements), dans la limite imposée par l'établissement ou sur autorisation spéciale.  
**Attention : le type et les modalités de rémunération sont propres à chaque établissement et à ses procédures internes.**
2. et/ou d'un budget permettant la rémunération d'un prestataire ou formateur, l'achat de matériel, d'une formation, de l'inscription à un colloque, etc. **plafonné à 4000 € TTC.**

**Le budget global (heures + frais) d'une Résidence de la Pédagogie est plafonné à 10 000 €.**

Les projets sont financés pour une **durée maximale de 2 ans**. Ils ne pourront pas démarrer avant le 01/09/2024, et ne pourront pas se poursuivre après le 31/12/2026.

Les dépenses devront avoir été entièrement réalisées (engagées et payées) au plus tard le 31/12/2026.



Si le projet implique plusieurs établissements, et/ou plusieurs composante/service/labo au sein du même établissement, un budget par établissement et par composante/service/labo au sein de ces établissements devra être présenté dans l'annexe financière.

Si le projet inclut dans sa mise en œuvre un accompagnement pédagogique d'un service de l'établissement, ce dernier devra être inclus dans le budget du projet et une lettre d'engagement du service concerné devra être jointe au dossier.

Un avis signé de la composante/service/labo est à renseigner pour chaque partenaire impliqué dans le projet.

## Combien de temps dure une Résidence de la Pédagogie ?

Selon le type de Résidence : quelques jours, une semaine, un mois, un semestre, une année, jusqu'à 2 ans.

## Résidences de la Pédagogie - 3 grandes thématiques

**Chaque Résidence de la Pédagogie doit s'inscrire dans une des 3 grandes thématiques suivantes :**

### 1. Ouverte (thématique libre)

Les projets peuvent relever de l'enseignement et/ou de la formation des enseignants : mise en place d'une pédagogie innovante, production de ressources pédagogiques, de modules d'auto-formation, hybridation des enseignements (D.U, D.I.U) - tout particulièrement (mais sans exclusivité) en 1<sup>er</sup> cycle.

**Les modalités permettent notamment :**

- des résidences **individuelles** (un seul enseignant ou membre d'une équipe pédagogique) sur une courte période (une semaine, un mois...), un semestre, une année universitaire ou pluriannuelle ;
- des résidences en groupe ou équipe de **courte durée** (une semaine, une quinzaine, etc.)

### 2. Compétences

Ce sont des espaces de réflexion et de production pour la **démarche compétence** (Approche par Compétences...) dans les formations, **en équipe**, réalisées dans un **lieu dédié** à la Résidence.

Les projets déposés doivent être en rapport avec la mise en œuvre de la démarche Compétences tout particulièrement (mais sans exclusivité) en 1<sup>er</sup> cycle. Ils devront s'appuyer sur des services d'ingénierie pédagogique, des laboratoires ou fédérations de recherche en sciences de l'éducation (RITM-BFC peut ici accompagner la démarche).

**Les projets menés en équipe seront favorisés.**

**Modalités possibles :** collectives (duo, trio, etc.) ou en équipe (équipe pédagogique, département, UFR, etc.)

**Durée :** courte (de 2 à 10 jours environ, sur quelques semaines ou mois)

**Lieu :** une « unité de lieu » est à définir, de préférence hors des locaux habituels de l'équipe.



## Accompagnement :

Il sera possible de **bénéficier de l'accompagnement** par un formateur (*exemple : une semaine pour une équipe pédagogique sur le thème « la mise en place de l'approche par compétence » avec un expert*).

Les modalités d'accompagnement de l'équipe pédagogique par une personne / structure ressource peuvent être :

- **déjà identifiées** lors du dépôt de candidature (à titre indicatif : formateur, service d'appui à la pédagogie de l'établissement [CIPE, SUP-FC, CeDéFAp, ICIFTech, INSPE, Pôle innovation pédagogique, Learning lab...], laboratoire, intervenant extérieur, etc.) ;
- **souhaitées, mais non identifiées** lors de la candidature : l'ATP-BFC pourra alors conseiller l'équipe sur les possibilités d'appui.

### 3. Internationalisation des enseignements

Ce sont des espaces de réflexion et de production pour **l'adaptation des enseignements (toute ou partie) à leur internationalisation ou la création d'enseignements spécifiques en vue de leur internationalisation.**

À titre indicatif, et de façon non exhaustive, les Résidences de la pédagogie « Internationalisation des enseignements » peuvent répondre aux problématiques suivantes :

- *Que puis-je intégrer dans mon enseignement pour qu'il puisse être internationalisé ?*
- *Comment adapter mon enseignement pour qu'il réponde aux exigences d'une alliance ou d'un consortium international auquel appartient mon établissement ?*
- *Que puis-je concevoir avec un / des partenaires internationaux ?*
- *Comment puis-je développer mes compétences en vue d'une internationalisation de mon enseignement ?*
- *Comment traduire et/ou adapter un/des modules de formation ?*

#### Modalités possibles :

- résidences **individuelles** (un seul enseignant ou membre d'une équipe pédagogique) sur une courte période (une semaine, un mois...), un semestre, une année universitaire ou encore pluriannuelle ;
- résidences en groupe ou équipe de **courte durée** (une semaine, une quinzaine)

**Lieu :** si la Résidence se fait en équipe, une « unité de lieu » est à définir, de préférence hors des locaux de l'activité habituelle de l'équipe.

#### Accompagnement - partenariats :

Il sera possible de bénéficier de l'accompagnement par un expert externe (*exemple : traducteur*) et/ou de co-construire la Résidence avec un partenaire (ex. membre d'une alliance européenne, internationale...).

### Quelle articulation avec le CPP (Congé pour Projet Pédagogique) ?

Ces deux dispositifs ont été imaginés en visant les mêmes objectifs. Cependant les modalités de mise en œuvre d'une Résidence de la Pédagogie sont plus diverses que celles d'un CPP. En



effet, la durée et le nombre de collègues concernés sont modulables. Les Résidences de la Pédagogie permettent également d'obtenir un budget complémentaire pour le « fonctionnement ».

Une Résidence de la Pédagogie peut tout à fait être complémentaire à un CPP.

## Pour candidater :

En amont du dépôt de candidature, le porteur ou l'équipe projet :

- doit prendre attache avec le **service d'appui à la pédagogie de son établissement** (SUP-FC à l'UFC, CeDéFAP à IAD, CIPE à l'uB,...) ou le/la responsable de la pédagogie de son établissement pour l'informer de sa démarche et, le cas échéant, identifier si elle s'inscrit dans une stratégie plus globale ;
- est invité à **contacter ritm-bfc@ubfc.fr** pour présenter la démarche et être conseillé et/ou participer à un webinaire d'information (cf. p.8) ;
- est invité à prendre connaissance de la **grille d'évaluation** correspondant à la Résidence ciblée (ouverte, compétences ou internalisation des formations) sur la page <https://www.ubfc.fr/excellence/ritm-bfc/aap/>

Les candidatures seront évaluées par l'Équipe Projet RITM-BFC.

## Calendrier général

31 janvier 2024	Publication de l'AAP RITM-BFC 2024 sur la page <a href="https://www.ubfc.fr/excellence/ritm-bfc/aap/">https://www.ubfc.fr/excellence/ritm-bfc/aap/</a>
Du 1 <sup>er</sup> février au 25 mars 2024	Dépôt des dossiers candidatures
<b>25 mars 2024 à 12 h</b>	<b>Clôture de l'AAP RITM-BFC 2024</b>
25 mars – 31 mai 2024	Expertise des projets par le l'équipe projet de RITM-BFC
1 <sup>er</sup> juin – 15 juin 2024	Validation des projets soutenus par le COPIL RITM-BFC et le CA UBFC
Mi-juin 2024	Réponses aux candidats
<b>Septembre 2024</b>	<b>Démarrage effectif des projets</b>

## Calendrier des Résidences de la Pédagogie « démarrage précoce »

En plus de ce calendrier général, le présent AAP donne la possibilité à **quelques projets de Résidences de la Pédagogie de démarrer plus rapidement** (\*), à savoir :

- 1 Résidence de la Pédagogie à BSB ;
- 7 Résidences de la Pédagogie à l'uB ;
- 8 Résidences de la Pédagogie à l'UFC.

---

(\*) en raison de reliquats financiers déjà validés par le COPIL RITM-BFC dans certains établissements

Pour ces demandes spécifiques, **qui devront être justifiées par le porteur** dans le dossier de candidature, le calendrier est le suivant :

<b>Calendrier Résidences de la Pédagogie « démarrage précoce »</b>	
Du 1 <sup>er</sup> février au 25 mars 2024	Dépôt des dossiers candidatures
<b>25 mars 2024 à 12 h</b>	<b>Clôture de l'AAC RITM-BFC 2024 « Résidences de la pédagogie - démarrage précoce »</b>
25 – 31 mars 2024	Expertise des projets par l'équipe-projet RITM-BFC
<b>5 avril 2024</b>	<b>Réponses aux candidats et démarrage effectif des projets soutenus</b>

À l'inverse (pour des projets qui ne seraient pas encore prêts le 25 mars) : il est prévu le lancement d'un **2<sup>e</sup> AAC « Résidences de la Pédagogie » RITM-BFC en juin 2024** prévoyant un retour des candidatures en novembre 2024, pour un démarrage effectif des projets en janvier 2025.

## Dossier de candidature

Pour déposer un dossier de Résidence de la Pédagogie, les candidats doivent renseigner :

- 1) un **formulaire de candidature** en ligne, accessible depuis la page <https://www.ubfc.fr/excellence/ritm-bfc/aap/> et y joindre en annexe :
- 2) une **fiche financière prévisionnelle** (au format Excel) renommée de la manière suivante : *RP2024-nom du porteur-annexefi* ;
- 3) **l'avis de la composante (service ou département)** au format Word (à transformer en pdf avant dépôt, un par partenaire concerné par le projet) renommé de la manière suivante : *RP2024-nom du porteur-avis* ;
- 4) pour les Résidences de la Pédagogie « **Compétences** » et « **Internationalisation** » : **le visa du service d'ingénierie pédagogique de son établissement** (SUP-FC à l'UFC, CeDéFAP à IAD, CIPE à l'uB,...) et du **laboratoire en appui le cas échéant**, au format PDF et renommé : *RP2024COMP-nom du porteur-visa* ou *RP2024INTERNAT-nom du porteur-visa*
- 5) pour les Résidences de la Pédagogie « **Internationalisation** » : **le visa du service de l'établissement en charge du développement des relations internationales** au format PDF et renommé : *RP2024-nom du porteur-RI*

Toutes les annexes sont téléchargeables à la page

<https://www.ubfc.fr/excellence/ritm-bfc/ressources/>